Cultiver sous les arbres fruitiers

Contenu

Diversification, adaptation aux changements climatiques, travail du sol, etc., l'installation de l'arbre dans ses cultures (maraîchères ou céréalières) a de nombreux avantages.

Comment intégrer des arbres dans ses parcelles ? En intraparcellaire ou en périphérie ? Quelles variétés choisir dans le Cantal ? Etc.

Jour 2 : cas pratiques le matin sur une ferme en maraîchage
visite de ferme l'après midi

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs
Adhérent 0€
Non adhérent 20€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements
Elise Gentilhomme
cantadear@orange.fr
ADEAR Cantal
7 place de la Paix
15000 AURILLAC

15000
AURILLAC
Tel. 04 71 43 30 50
Fax. 04 71 43 30 50

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

ⓘ **Modalités d'accès :**

Dates, lieux et intervenants

13 nov 2013 09:30 - 14:30 (7hrs)	Lieu à définir selon participants 15600	Sylvie Monier, Mission Haies Auvergne
06 janv 2014 09:30 - 14:30 (7hrs)	Chez Didier Flipo le matin (Sansac Veinazes) Chez Sylvain Caumon l'après midi (Leynhac) 15600	Stéphane Hékimian, Mission Haies Auvergne Sylvain Caumon, paysan

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de

pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)